

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 649

présenté par

Mme Poletti, M. Door, M. Tardy, M. Myard, M. Gosselin, Mme Marianne Dubois, M. Perrut, M. Mathis, Mme Fort, Mme Grosskost, Mme Genevard, M. Dhuicq, M. Mariani, Mme Louwagie, M. Siré, M. Decool, M. Daubresse, M. Lazaro, Mme Le Callennec, Mme Greff et M. Salen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 juin 2016, un rapport évaluant la possibilité de reconnaître l'endométriose au titre des maladies chroniques.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'endométriose touche de manière très invalidante à la santé des femmes. Cette maladie représente un coût très important pour notre système de santé et bien que touchant actuellement une femme sur dix en âge de procréer, cette pathologie gynécologique demeure largement méconnue du grand public. Aucune politique de santé n'a abouti à un dispositif dédié susceptible de promouvoir l'information sur cette maladie, d'améliorer la prise en charge et de diminuer le retard de diagnostic.

Si la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a pris en compte cette maladie, celle-ci semble n'être l'objet d'aucune attention particulière. L'endométriose reste ainsi très mal diagnostiquée.

Pour les malades comme pour leur entourage, cette loi fait figure de rendez-vous manqué.

Aussi, par cet amendement il est demandé au gouvernement au travers d'un rapport d'étudier la possibilité de :

- Faire reconnaître l'endométriose comme une maladie chronique, voire évolutive

- Améliorer le parcours de soins des femmes atteintes de cette maladie pour limiter le retard de diagnostic lié à l'errance médicale et leur offrir une prise en charge efficace et adaptée
- Associer les associations de patients agréées à l'accompagnement de ces malades.